

Message no 119 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire
– Traitement des eaux usées – La Cierne – Mesure PGEE 5.4
– Crédit d'investissement de 140 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 119 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4, à la Cierne.

But de la dépense

La réalisation de la mesure PGEE 5.4 servira à raccorder les bâtiments existants et futurs au réseau communal d'eaux usées. Elle raccordera également une zone à bâtir dont les projets de construction sont à bout touchant, comme indiqué sur le plan du PAL annexé. Toutes les constructions de ce secteur seront soumises aux taxes de raccordement.

Cette réalisation est constituée de

- Collecteur EU diamètre 250mm, posé en pré et route, longueur: 115 mètres
- Collecteur EC diamètre 250mm, posé en route, longueur: 35 mètres

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.119.710/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 140'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	140'000.00	Fr.	2'800.00
Amortissement	4% de Fr.	140'000.00	Fr.	5'600.00
Total			Fr.	<u>8'400.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan de zone, selon extrait du PAL de la Commune de Châtel-St-Denis
Plan de situation – Assainissement PGEE, Mesure 5.4 – La Cierne

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 119 du Conseil communal, du 27 octobre 2020 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

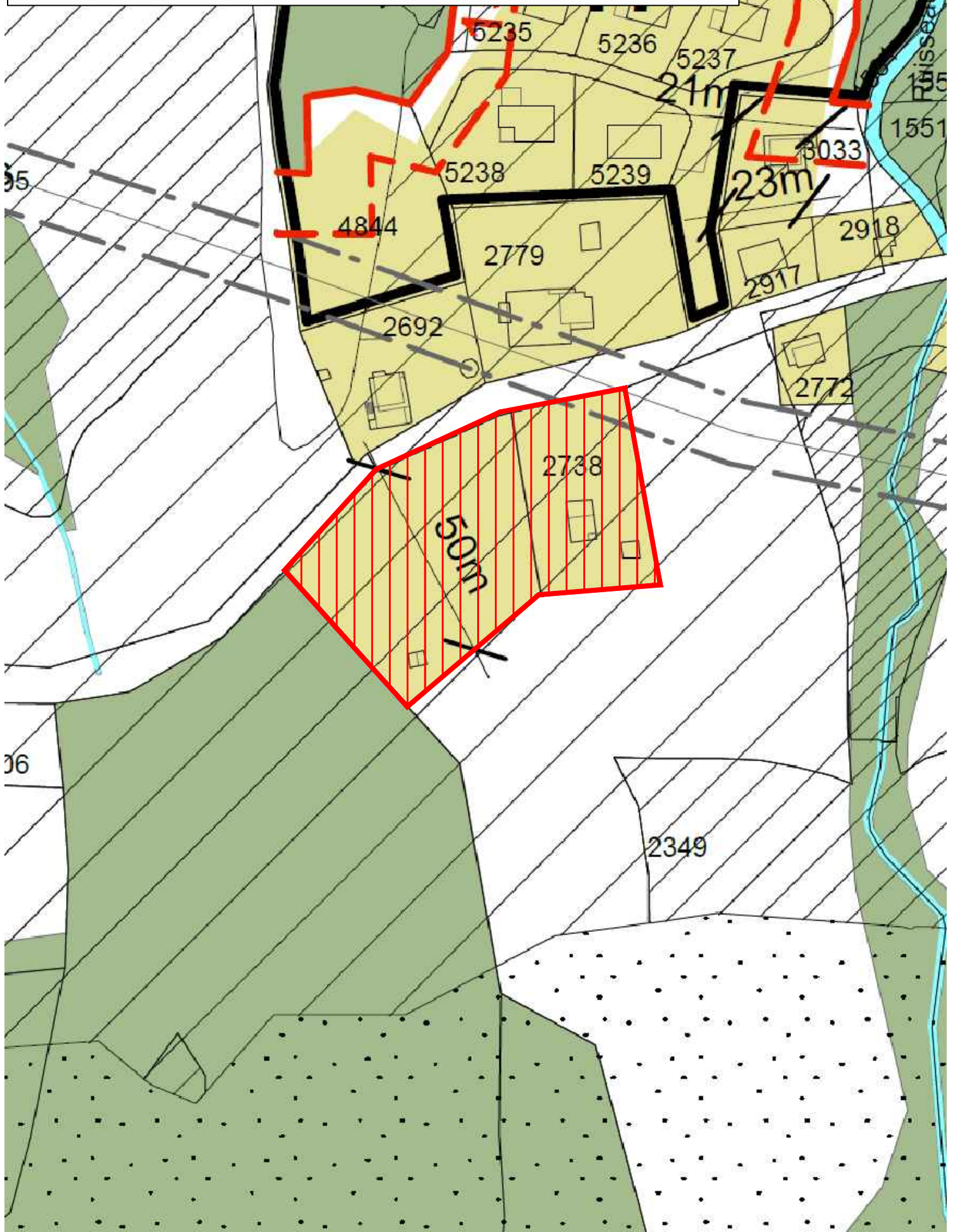
Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

Extrait du PAL de Châtel-St-Denis de 2015

Les Paccots, chemin de la Cierne

Plan annexe au message n°119 du Conseil général du 09.12.2020



COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

Assainissement PGEE, Mesure M 5.4

Route de la Cierne
Collecteurs EU / EC

Echelle : 1:500

Plan n°

Format : A4

1565-Extrait-53

Plan établi par :

MGI
ingénieurs

24.09.2020 / MyG

